

*Le Premier Ministre*  
n° 5899/SG

Paris, le 28 novembre 2016

à

*Mesdames et Messieurs les ministres  
Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie  
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
d'agence régionale de santé*

**Objet : Actualisation du cahier des charges des Maisons des adolescents**

Annexe : Cahier des charges

L'amélioration du bien-être et de la santé des jeunes est une priorité fixée par le Président de la République, qui requiert une mobilisation de l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'adolescence constitue en effet une période charnière déterminante, marquée par la possible émergence de difficultés scolaires, de conduites transgressives ou à risques et de troubles psychiatriques. Ces problématiques nécessitent une prise en charge spécifique et coordonnée faisant intervenir les acteurs des milieux de l'école et de l'enseignement supérieur, de la santé somatique et psychique, de l'accompagnement social, éducatif et professionnel et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Lieux ressources sur la santé et le bien être des jeunes, les Maisons des adolescents sont des structures associant une diversité d'institutions et de professionnels, afin d'organiser l'accueil, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents. Elles assurent également l'accueil de l'entourage familial et apportent un soutien et une expertise aux professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence. Les Maisons des adolescents proposent un accueil sans rendez-vous et des horaires d'ouverture adaptés aux modes de vie des adolescents. Elles se déplacent également au devant des besoins des jeunes.

Il existe actuellement une centaine de Maisons des adolescents, qui couvrent majoritairement un territoire départemental ou infra-départemental et disposent généralement d'antennes ou de permanences en dehors du lieu d'implantation principal de la structure. Le cahier des charges initial, annexé à la lettre-circulaire du 4 janvier 2005 du ministre des solidarités, de la santé et de la famille et élaboré par la délégation interministérielle à la famille à la suite de la conférence de la famille de 2004, a servi de support à un programme de développement mené par le ministère de la santé, qui s'est poursuivi jusqu'en 2015. A l'exception de quelques départements non encore pourvus, l'ensemble du territoire est désormais couvert.

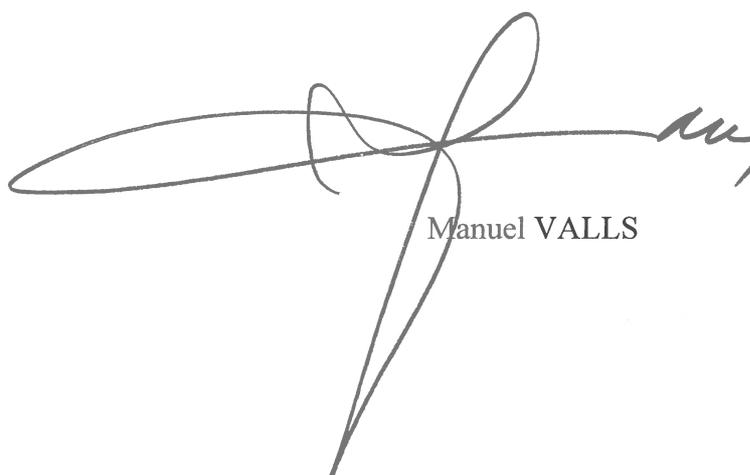
Il convient à présent de consolider ce dispositif qui a fait ses preuves et de renforcer sa dimension partenariale, afin de garantir la mise en œuvre de l'ensemble de leurs missions et l'égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire national.

Ainsi, un nouveau cahier des charges, annexé à la présente circulaire, a été adopté à la lumière des recommandations dressées par l'Inspection générale des affaires sociales et par la mission présidentielle sur le bien-être et la santé des jeunes. Il tient compte également des dispositions relatives à l'organisation de la santé mentale et de la psychiatrie adoptées dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. Les Maisons des adolescents s'inscrivent en effet dans la politique territoriale en faveur de la santé et du bien-être des jeunes. Cette actualisation du cahier des charges répond également aux préconisations de l'association nationale des Maisons des adolescents et tient compte du partenariat établi par cette association par voie de conventions avec les ministères en charge de la santé, de l'éducation nationale et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ce cahier des charges, applicable à toutes les Maisons des adolescents présentes sur le territoire national, réaffirme la nécessaire mobilisation de l'ensemble des partenaires et en particulier des conseils départementaux au titre de leurs missions en matière de protection de l'enfance. Cette mobilisation est indispensable pour permettre aux Maisons des adolescents de mener à bien les missions qui leur sont confiées. Parmi ces missions figurent notamment la prévention et la détection des situations à risque (violences subies, risque de déscolarisation ou de radicalisation) ainsi que l'expertise de situations complexes.

En lien avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales concernés, les agences régionales de santé sont chargées, dans le cadre de la stratégie pour la santé des jeunes définie au sein du projet régional de santé, de mettre en œuvre ce cahier des charges. Elles pourront à cet effet prendre appui sur l'association nationale des Maisons des adolescents et ses relais régionaux.

Je vous demande de bien vouloir veiller à la large diffusion de cette circulaire dans vos services, ainsi que dans les établissements relevant de votre tutelle.



Manuel VALLS